

ENSEIGNEMENT

Examen d'entrée en médecine : c'est parti

Depuis hier, les candidats aux études de médecine et de dentisterie peuvent s'inscrire à l'examen d'entrée du 8 septembre.

Les jeunes qui désirent entamer en septembre prochain des études de médecine ou dentisterie peuvent dès ce mercredi s'inscrire à l'examen d'entrée désormais obligatoire pour ces filières.

Les inscriptions, qui se font exclusivement via le site de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), seront ouvertes jusqu'au 1^{er} août. L'épreuve se tiendra, elle, le vendredi 8 septembre à Brussels Expo.

L'obligation d'inscription vaut pour tous les étudiants qui souhaitent s'engager en 1^{er} bachelier de médecine ou dentisterie, filière organisée par l'UCL, l'ULB, l'ULg, l'UNamur et l'UMons.

Les étudiants actuellement en 1^{er} bachelier de médecine/dentisterie qui, à l'issue de leur première année, ne recevront pas l'attestation pour la poursuite de leurs études

devront également présenter cet examen d'entrée.

L'inscription est conditionnée au versement bancaire de 30 euros, somme qui sera remboursée après participation effective à l'épreuve.

L'ARES attend entre 3 000 et 5 000 candidats à cette épreuve qui se tiendra de 9 h 30 et 17 h.

Les participants seront appelés à répondre par écrit à 8 séries de questions à choix multiples portant chacune sur l'une des huit matières évaluées et réparties en deux catégories : à savoir la « connaissance et compréhension des matières scientifiques », d'une part, et la « communication et analyse critique de l'information », d'autre part.

Les candidats qui auront obtenu une moyenne d'au moins 10/20 pour chacune des deux parties et un minimum de 8/20 pour chacune

des huit matières seront considérés comme ayant réussi l'examen d'entrée.

Un sur 10

L'an dernier, le ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt, estimait que seuls 10 % des candidats environ devraient réussir cette épreuve de sélection.

L'instauration de cet examen d'entrée fait suite à l'ultimatum adressé en septembre dernier par la ministre fédérale de la Santé publique, Maggie De Block, de voir la Fédération Wallonie-Bruxelles respecter le contingentement fédéral de praticiens.

Sans examen d'entrée, M^{me} De Block menaçait de ne plus délivrer d'attestation Inami aux nouveaux médecins francophones.

La Flandre applique un examen d'entrée aux études de médecine depuis vingt ans déjà, moment où fut décidé de contingenter le nombre de praticiens en Belgique. ■

► www.ares-ac.be